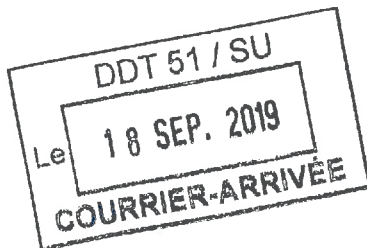


Fagnières, le 17 septembre 2019

Direction
Groupement Opération
Bureau DECI – Industries -
Habitations

Code Ets : B53121727
Réf. Dossier : 48845
Affaire suivie par :
Adjudant-chef RENOLLET



Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **SASU URBA 224**

Date de dépôt du dossier : 16 juillet 2019
Reçu le : 20 août 2019

Nom ou raison sociale : **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SASU URBA 224**
Adresse du projet : **Lieu-dit Le Champ des Avoine 51250 SERMAIZE LES BAINS**

Avis sollicité par : **DDT - Unité Territoriale de Châlons**

N° PC : **PC53119B0003**

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la mise en place du parc photovoltaïque de 11,54 ha. Le projet est constitué de 753 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 32 modules d'une puissance unitaire d'environ 10,5 MW, totalisant une puissance de 10,7 MW, de 4 postes de transformation, d'un local maintenance et d'un poste de livraison. Les dimensions des tables seront de 2,07 m de long par 1 m de large et ces dernières culmineront à m de haut. Chaque rangée de structure sera espacée de 4 m entre les axes des pieux. Les structures ont une hauteur au point bas de 1 m et une hauteur au point haut de 2,5 m.

Le raccordement électrique se fera probablement au poste source de Revigny, situé à 8 km du parc photovoltaïque, via une ligne enterrée.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR L'EXPLOITANT :

Desserte – Accessibilité

L'accès au parc se fera par un chemin existant en bordure du bassin de décantation, depuis la RD 62. Le portail d'entrée est équipé d'un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises (clé triangulaire de 11 mm).

À l'intérieur du parc, une lourde piste sera créée dans le prolongement du chemin existant qui sera renforcé afin de permettre le passage des engins de chantier, la livraison des matériels et la circulation des techniciens de maintenance et des services de secours.

D'une largeur de 4 m, ces pistes seront réalisées en graves compactées posées dans un décaissement de 60 cm de profondeur en surélévation d'environ 20 cm sur un géotextile. Cette piste permettra d'accéder aux postes de transformations, au poste de livraison, au local de maintenance et à la citerne incendie.

Deux voies de retournement sont prévues le long de cette piste afin de permettre la manœuvre des véhicules.

L'ensemble représente un linéaire d'environ 285 m de piste lourde couvrant une surface d'environ 1143 m² et 248 m de chemin renforcé, soit 992 m².

Défense incendie :

La réalisation de la défense incendie proposée par l'exploitant repose sur la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³, située à l'entrée du site.

RÉGLEMENTATION PRISE EN RÉFÉRENCE :

Référentiels réglementaires

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

REMARQUE :

Desserte – Accessibilité

L'établissement devra disposer d'une voie engin utilisable par les engins des services d'incendie et de secours et de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

2 - Défense incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du concerné est estimé à 60 m³/h. pendant 2 heures au moyen d'1 point d'eau incendie (PEI). Le premier PEI devant se situer à 200 mètre de l'entrée du site.

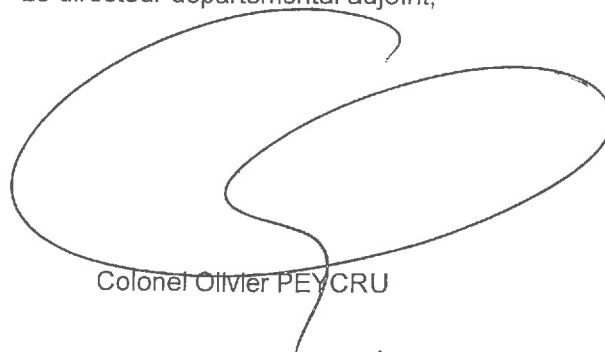
Compte tenu de la superficie du site, il serait judicieux de placer une deuxième réserve incendie à l'opposé de celle placée à l'entrée, afin d'avoir une distance de moins de 200 m en tout point du site.

L'implantation de cette réserve devra être conforme aux dispositions applicables dans le département de la Marne et devra faire l'objet d'une réception par les sapeurs pompiers afin de s'assurer de sa conformité.

AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Le directeur départemental adjoint,



Colonel Olivier PEYCRU

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engis

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur l , bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur $R \geq$ à 11 m,
- La sur-largeur $S = 15/R$ si $R <$ à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : $H \geq$ à 3,50 m
- La pente $P \leq$ à 15 %.

